

PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITÉ D'UN EPLE :

Protocole sanitaire décliné au sein du LPO Simone VEIL – BRIVE-LA-GAILLARDE // à compter du 02/06/2020

← Instruct en CHS le 28/05/2020, puis présenté au conseil d'administration, pour information, conformément aux circulaires en vigueur.

Ce schéma a pour but d'instaurer une organisation stable permettant d'assurer le respect du protocole sanitaire – guide relatif aux établissements scolaires du second degré, dans le cadre de la reprise progressive d'activité suite aux mesures d'urgence sanitaires mises en place pour lutter contre la pandémie du Covid-19.

Il repose sur le maintien de la distanciation physique, l'application des gestes barrière, le brassage des élèves, le nettoyage et la désinfection, la limitation, le cas échéant, du des locaux, matériels, espaces intérieurs et extérieurs.

L'expertise préalable des techniciens du patrimoine (Région Nouvelle Aquitaine) permettra d'analyser les cheminements (circulations horizontale et verticale, escaliers) et de voir comment organiser la distanciation physique dans les circulations, dans les salles de classe, dans les arrivées dans l'établissement, dans les bureaux, dans les sanitaires. Avec de la rubalise et du ruban adhésif, seront réalisés des marquages au sol, visant à orienter ou barrer des cheminements.

● **Avant l'arrivée au lycée, puis en pénétrant dans l'enceinte de l'établissement**

Les élèves seront invités à avoir pris leur température. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), ils ne devront pas se rendre au lycée. Chaque jour, en arrivant au lycée, il est nécessaire d'être muni de mouchoirs jetables.

Les personnels devront procéder de la même manière.

Les lycéen.ne.s présent.e.s ne s'étonneront pas d'avoir, dans certains cas, une place attribué, voire identifiée ; ils ne devront procéder à aucun échange d'objets ou effets personnels (règle, crayon, stylo, équerre, etc.) ou, si tel devait être le cas, penser à se laver ou se désinfecter immédiatement les mains.

Dans l'enceinte du lycée Simone Veil, l'objectif sera, suivant les instructions officielles, de « limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents ». Ainsi la montée aux étages, dans le bâtiment B, s'opérera par l'escalier central, exclusivement et la descente par les deux escaliers latéraux.

● **Des postures, réflexes et gestes partagés par tous les membres de la communauté éducative**

Les fenêtres de classe seront laissées au maximum en bascule (ou semi-ouvertes), sauf en cas de bruit extérieur, de froid ou de chaleur.

Les portes de classe seront uniquement manipulées par les adultes et sont laissées ouvertes, sauf en cas de bruit (intérieur ou extérieur).

Les salles de classe seront aérées pendant 10 min à chaque temps d'accueil, pendant les récréations et après chaque sortie.

Les déplacements seront limités au strict nécessaire et auront été organisés, tant que faire se pourra.

Les croisements entre les classes seront limités. S'ils ne peuvent être évités, les élèves et adultes ne se rapprocheront pas les uns des autres, conformément au principe incompressible de distanciation sociale.

● Un mètre de distance au moins

Les salles de classe, ainsi que certains espaces dédiés auront été organisés de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du professeur (soit environ 4 m² par élève, à l'exception de ceux placés contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.). À titre d'exemple, une salle de 50 m² devra permettre d'accueillir 16 personnes.

Ce principe aura été pensé et donc décliné dans tous les contextes et espaces (arrivée et abords du lycée, cour, stade, espaces intérieurs autres que les salles de classe, espaces professionnels, technologiques et plateaux techniques, couloirs, préau, restauration scolaire, internat, sanitaires, etc.).

Il s'agira de développer la capacité des élèves à entrer dans les salles en file indienne afin de permettre à chacun de rejoindre sa place et limiter les contacts ; il s'agira également de voir comment généraliser le principe de la "marche en avant" qui se dessine dans ce protocole.

● Le port du masque

Pour les personnels, les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation aura mis à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves deux masques par jour, de catégorie 1, dits « grand public ».

Le port du masque est « obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées ». Le port du masque revêt une obligation au sein même de la classe, dans les espaces de circulation et lors des récréations. Le port du masque ne sera obligatoire qu'en présence des élèves et non lors de réunions entre adultes pendant lesquelles la distanciation sociale aura pu être rigoureusement respectée, sans faille ni exception.

Lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population, les élèves devront s'équiper. En attendant, le ministère de l'Éducation en fournit aux collèges et lycées. Ils seront distribués à chacun, contre émargement.

● Les gestes barrières

Ils devront être appliqués « en permanence, partout et par tout le monde ».

Le lavage des mains à l'eau et au savon devra avoir été scrupuleusement réalisé, a minima avant l'arrivée au lycée ; il restera fortement préconisé avant de rentrer en classe, notamment après les récréations, avant et après chaque repas, avant d'aller aux toilettes et après s'y être rendu, après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué, le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile ».

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique pourra être envisagée. Chacun est invité à se munir de gel hydro-alcoolique pour son propre usage exclusivement !

● Le nettoyage régulier et la désinfection des locaux

L'aération des locaux sera fréquemment réalisée et durera au moins 10 minutes, à chaque fois.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffira : les ATTEE y seront vigilants sous l'autorité conjointe du gestionnaire et du technicien de région.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection devront avoir lieu selon un protocole de « nettoyage approfondi » : l'expertise du technicien de région sera mise à contribution.

Les espaces professionnels et plateaux techniques feront l'objet d'une attention et d'une vigilance toutes particulières, en termes de désinfection régulière, de mesures sécuritaires et sanitaires rigoureuses. Un protocole sanitaire a été établi en direction des gestionnaires d'EPL et ATTEE / Région *Nouvelle Aquitaine*.

● Les temps de pauses / Les récréations

Ils (elles) seront, dans toute la mesure du possible, organisé(e)s par groupes de classes ou groupe d'élèves bien définis, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière. Les consignes, relayées par les CPE et assistants d'éducation, auront été données par les proviseurs adjoints.

Il s'agira d'éviter les croisements de classes et d'élèves, en échelonnant, tant que faire se pourra, les temps de récréation, en évitant les regroupements de niveaux différents, en réduisant parfois les temps de pause en fonction des effectifs : les proviseurs adjoints auront affiné la refonte partielle des emplois du temps et des services des enseignants, dans ce sens et par nécessité, au regard du seul principe de respect de la santé communautaire. Les jeux de contact et de ballon devront être proscrits, sauf dans le cadre d'un protocole spécifique exclusivement appliqué par les professeurs d'EPS et à leur initiative, mais toujours dans un respect exclusif des règles sanitaires ; de même, sera banni « tout ce qui impliquera des échanges d'objets », ainsi que les structures de jeux dont les surfaces de contact n'auront pas pu être désinfectées.

En cas de difficulté d'organisation, certains temps de récréations auront pu être exceptionnellement remplacés par des temps de pause en classe à la fin du cours.

● Les sanitaires

Le nombre de personnes présentes devra y être limité afin de respecter la distanciation physique. Les urinoirs utilisés devront être distants d'au moins 1 mètre. Les sanitaires devront, en revanche, pouvoir permettre en permanence aux élèves et au personnel de se laver les mains. Le nettoyage et la désinfection des toilettes seront réguliers et conformes à un protocole communiqué par la région *Nouvelle Aquitaine*.

● La restauration

En cas au réfectoire, l'organisation du temps et des accès permettront de limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves dans les couloirs.

En cas d'impossibilité de restauration dans les lieux habituels, elle pourra se faire dans un autre lieu, sous la surveillance d'un adulte et sous forme de plateaux ou de paniers repas, dans le respect des règles d'hygiène. Les élèves demi-pensionnaires, les commensaux recevront les informations adaptées, les indications sur la marche à suivre par le chef d'établissement ou l'un de ses proches collaborateurs.

Des mesures spécifiques préconisées par la Sous-direction Prévention, Santé, Action Sociale – DRH / conseil régional seront adoptées comme suit :

- ✓ Augmentation de l'amplitude horaire d'accès au restaurant conduisant à baisser la densité de population,
- ✓ Fermeture des espaces où il existe peu de solution pour diminuer la densité de population (salle des commensaux notamment),
- ✓ Limitation possible de l'offre : plat unique, si nécessaire.

● L'internat

L'admission à l'internat s'effectuera sur la base de priorités définies comme suit : distance géographique du domicile, savoir-être de l'élève, motivation, attitude face au travail scolaire et donné à la maison. Outre le strict respect des gestes barrières, le port du masque sera exigé jusqu'au moment du coucher. Un comportement irréprochable devra être adopté.

L'étude, pour les internes, se réalisera dans les chambres, d'où les élèves ne sortiront que sur autorisation expressément délivrée par l'assistant.e d'éducation. Les lycéen.ne.s internes seront mis.e.s à contribution pour le nettoyage des douches, après leur utilisation par leurs soins ; Les assistants d'éducation veilleront à l'aération suffisante et maximale des chambres et espaces de vie commune au sein des dortoirs ; cette consigne sera ensuite relayée par les ATTEE. Draps et alèses seront changés toutes les semaines, le responsable légal de l'élève ou l'élève majeur s'engageant à en assurer un lavage correct. Chaque élève interne bénéficiera d'une chambre individuelle.

Le chef d'établissement prendra toute disposition disciplinaire qui s'impose, en cas d'irrespect des consignes très strictes et inflexibles.

● **L'accès aux espaces de l'administration, de l'intendance, au CDI, à l'infirmerie**

Des consignes seront apposées devant les portes ou entrées à ces accès ; elles seront rappelées oralement aux usagers, les gestes barrières ne devront pas être omis ; le chef d'établissement se réservera le droit de donner toute latitude à ses collaborateurs pour recevoir les usagers sur rendez-vous exclusivement ou durant des créneaux plus fluides.

L'utilisation de l'ascenseur sera réservée aux habitants des appartements de fonction, ainsi qu'aux seuls élèves, apprenti.e.s, étudiant.e.s, apprenant.e.s, stagiaires en situation de handicap ou dont l'état de santé aura justifié une autorisation délivrée par le chef d'établissement ou l'un de ses collaborateurs : pas plus de deux élèves dans la cabine, en s'astreignant au respect des gestes barrières.

A noter : la passerelle aura été condamnée, afin d'éviter engorgements, télescopages de groupes d'élèves. D'autres espaces pourraient être provisoirement condamnés à l'initiative du chef d'établissement, dans un souci sécuritaire, mais aussi de gestion des flux d'élèves ou autres usagers.

● **Le gymnase et les installations sportives**

La reprise d'activité physique pour les élèves devra être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons) sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

Les règles de distanciation physique (avis du 24 avril 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique) sont les suivantes pour la pratique sportive :

- il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m ;
- 10 m pour la pratique du vélo d'appartement en salle de musculation et de la course à pied ;
- 5 m pour la marche rapide ;
- 1,5 m en latéral entre deux personnes ;
- pour les autres activités, les professeurs prévoiront a minima un espace de 4 m² au sein des vestiaires ou du gymnase pour chaque élève participant. D'autre part, il sera rappelé aux élèves de la nécessité d'arriver vêtu.e.s avec des tenues simples permettant la pratique sportive, le jour où celle-ci aura été programmée, afin de limiter les contacts entre les professeurs, le personnel d'une manière plus générale et les élèves, notamment au sein des espaces plus exigus, en l'occurrence, les vestiaires.

Seront proscrits les jeux de ballon et les jeux de contact, de même que l'utilisation du matériel sportif pouvant être manipulé par tous. Seront privilégiés des activités individuelles permettant de conserver la distanciation physique ; pas plus de 15 élèves par groupes d'activités et, dans toute la mesure du possible, pas plus de deux groupes par créneau horaire. L'entrée dans le gymnase s'effectuera uniquement par la porte latérale, la sortie par la porte de secours donnant sur la piste d'athlétisme, afin que puisse être appliqué de manière incontournable et incompressible le principe du sens unique de circulation des

personnes au sein du bâtiment. Des espaces d'attente auront été matérialisés devant le gymnase ; à l'intérieur, des espaces de pratiques individuelles seront matérialisés à l'initiative conjointe des professeurs et du technicien de Région. L'utilisation des douches sera momentanément interdite.

- **Se protéger, mais aussi protéger les autres**

En cas de symptômes évocateurs d'une situation de Covid-19 susceptible d'avoir été contracté, le responsable légal sera appelé, afin qu'il vienne sans délai chercher son enfant, en vue d'une consultation médicale immédiate ; l'accès du responsable légal dans l'enceinte du lycée s'opérera dans le strict respect des gestes barrières, en arrivant au lycée.

Il sera procédé à un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

L'élève, apprenti.e, apprenant.e, étudiant.e ou stagiaire ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

A titre préventif, les infirmières du lycée procéderont à des interventions auprès des personnels et des élèves pour accompagner chacun dans des bonnes pratiques.

- **En cas de test positif**

- L'information sera transmise sans délai aux services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement ;
- Le(la) responsable légal(e) du lycéen (de la lycéenne) et/ou le(la) lycéen.e majeur.e lui-même (elle-même) pourra(ont) être accompagné.e.s dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires afin de déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte ;
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau, voire du lycée pourront être prises par le chef d'établissement, en lien étroit avec les autorités académiques et sanitaires ;
- Seront assurés un nettoyage minutieux et une désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui auront précédé son isolement ;
- Sera dispensée une information aux personnels et aux parents des élèves (ou à leurs proches) ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école ;
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

-0-